

Ambassadeur Coly SECK

**Déclaration de la Délégation sénégalaise à l'occasion de la 1^{ère}
Conférence des Etats parties à la Convention pour la protection de
toutes les personnes contre les disparitions forcées
Genève, le 19 décembre 2016**

**Monsieur le Président de la Conférence
Distingués membres du Comité ;
Mesdames, Messieurs,**

Je voudrais, au nom de la délégation sénégalaise, vous adresser mes chaleureuses félicitations suite à votre élection comme Président de la 1^{ère} Conférence des Etats parties à la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Nous exprimons également notre gratitude à la France et à l'Argentine en leur qualité de co-présidentes des Amis de la Convention, pour tous les efforts déployés en vue de l'organisation de cette rencontre d'évaluation de la Convention.

**Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs**

En ratifiant le 11 décembre 2008, la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, soit deux ans après son adoption le 20 décembre 2006, le Sénégal a voulu s'engager avec la Communauté internationale dans la lutte contre une des pires atteintes aux droits de l'homme, à savoir les disparitions forcées. Notre pays a intégré dans son arsenal juridique des dispositions visant punir sévèrement cette pratique. Le Sénégal soumet aussi régulièrement ses rapports au Comité des personnes disparues.

Cet instrument suscite beaucoup d'espoir pour les victimes. Il est important de rappeler que l'absence d'un mécanisme spécifique susceptible de protéger les victimes a pendant longtemps favorisé l'impunité des auteurs de telles pratiques.

Force est de reconnaître que depuis le mois de décembre 2010, marquant l'entrée en vigueur de la Convention, la question des disparitions forcées a pu être replacée au cœur des préoccupations des mécanismes internationaux des droits de l'homme.

La Convention a apporté une valeur ajoutée dans la promotion et la protection des droits de l'homme en ciblant autant les cas individuels de disparition forcée que les pratiques de disparitions forcées systématiques. De plus, grâce à des mesures proactives d'enquête, elle met les Etats devant leurs responsabilités et donne de l'espoir aux victimes et à leur famille.

L'interdiction des lieux de détention secrets, l'attention particulière accordée aux enfants disparus et le droit à la réparation reconnu aux familles des victimes sont d'autres avancées majeures qui militent en faveur de ce mécanisme.

Monsieur le Président

Au regard de ces avancées positives pouvant être mises à l'actif de la Convention, ma délégation soutient la proposition des co-présidents fondée sur la nécessité de maintenir un comité spécialisé chargé de veiller au respect de la Convention et de surveiller l'application de cet instrument par les Etats parties. Nous estimons que le Comité pour les disparitions forcées remplit efficacement son rôle et mérite d'être soutenu davantage.

Pour conclure, nous invitons les Etats qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention à s'y atteler dans les meilleurs délais afin de se joindre à la mobilisation internationale contre les disparitions forcées et involontaires.

Je vous remercie de votre attention.